

Documents à réunir pour l'établissement d'un passeport biométrique

Le passeport est un titre de voyage qui permet de justifier de son identité. Les enfants ne peuvent plus être inscrits sur le passeport de leurs parents et doivent dorénavant avoir leur passeport personnel

Pièces à fournir pour une demande de passeport pour une personne majeure :

- 2 photos d'identité, en couleur, identiques, récentes, parfaitement ressemblantes, de face, tête nue. Si vous allez chez un photographe, il est nécessaire de lui indiquer que les photos sont destinées à l'établissement d'un passeport. Les photographes connaissent les critères demandés pour les photos de passeports. Si vous utilisez une cabine de Photomaton, il est important de suivre les consignes à la lettre.
- La carte d'identité (si vous êtes en possession d'une carte sécurisée elle doit être valide ou périmée depuis moins de 2 ans)
- Si vous ne disposez pas de carte d'identité, si elle est cartonnée, si elle n'est plus valide : fournir un acte de naissance de moins de 3 mois
- 1 justificatif de domicile : se limiter strictement aux pièces suivantes : avis d'imposition ou de non imposition ou quittance de loyer (les quittances manuscrites ne sont pas acceptées) ou une facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe (les factures doivent être datées de moins de 3 mois), ou un titre de propriété ou attestation d'assurance logement
- Timbres fiscaux : 86 euros.

Renouvellement pour une personne possédant un passeport sécurisé :

- 2 photos d'identité, en couleur, identiques, récentes, parfaitement ressemblantes, de face, tête nue
- 1 justificatif de domicile (voir détail ci-dessus)
- L'ancien passeport (si périmé depuis plus de 2 ans, présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un acte de naissance).
- Timbres fiscaux : 86 euros.

Pièces à fournir en plus pour une demande de passeport pour une personne mineure :

- Un extrait intégral d'acte de naissance
- Divorce des parents : nous consulter pour les pièces
- Les pièces d'identité des 2 parents
- Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale
- Attestation écrite d'autorisation d'établissement d'un passeport du parent non présent. Mineur en dessous de 15 ans : timbre fiscal de 17 euros Mineur de 15 ans et plus : timbre fiscal de 42 euros.

Pour un renouvellement en cas de perte ou de vol, nous consulter.

Tous les documents doivent être présentés en originaux ; pas de photocopies.

Le passeport est valable 10 ans pour une personne majeure, 5 ans pour une personne mineure ; il n'est pas fabriqué sur place et les délais de fabrication sont variables.

Les demandes de passeports sont instruites uniquement sur rendez-vous. Dès que vous avez connaissance de votre date de voyage, n'hésitez pas à nous contacter pour convenir d'un rendez-vous suffisamment à l'avance.

Le passeport est remis personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier.

Renseignements

Attention, seuls les dossiers complets pourront être traités. Il vous appartient de vérifier la complétude de votre dossier avant de vous rendre en mairie.

Les agents du service Etat Civil de la mairie de Riom, situé 23 rue de l'Hôtel-de-Ville, restent à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider à préparer vos démarches les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8h00 à 16h30, le jeudi de 13h00 à 16h30, le samedi de 8h30 à 12h00 (pour renseignements et prises de rendez-vous)

Contact

- 04 73 33 79 00 – 04 73 33 79 48
E-mail : etat-civil@ville-riom.fr